2008812

part&namut
Cultivons votre santé

Ba-W1-L8

20 - Avis

Partenamut - Bd Louis Mettewie 74-76 - 1080 Bruxelles (GM)

Madame MARIAMA TOUNKARA
RUE DU CHAMP DE L'EGLISE 86
1020 LAEKEN(BRUXELLES VILLE)

Rappel

Si vous cotisez à l'une de nos autres assurances, une facture séparée vous sera adressée.

DATE 03/03/2026
REFERENCE 509-0813147079681

TOTAL
177,00 €

A payer avant le **7 avril 2026**
sur le compte **BE40310083000663** BIC: BBRUBEBB
Nom du bénéficiaire **Partena-Mutualité Libre**
avec la communication **+++260/2755/76362+++**

44,25 €

Cette facture concerne les **Avantages Partenamut**.

Selon nos informations, votre facture précédente n'a pas été payée.

Si nous ne recevons pas votre paiement , nous pourrons faire appel à un bureau de recouvrement qui vous facturera un montant supplémentaire de 15 euros à titre de frais de rappel.

DETAIL AU VERSO

payé

Vous avez choisi la domiciliation et vous recevez encore cette facture ? Cela signifie que votre domiciliation n'est pas encore enregistrée. Merci de payer cette facture en attendant que votre domiciliation soit effective. Si entre-temps vous avez déjà effectué ce paiement, ne tenez pas compte de cette facture.

Détail de la facture 177,00 €

PAYEUR MARIAMA TOUNKARA REFERENCE 0813147079681

Avantages Partenamut

177,00 €

DOSSIER 11/004002366 PERIODE EN COURS **01/04/2026 - 31/12/2026**

BENEFICIAIRE	PRODUIT	A PAYER
MARIAMA TOUNKARA	Avantages Partenamut	**132,75 €**

DOSSIER 11/004002366 PERIODE ECHUE **01/01/2026 - 31/03/2026**

BENEFICIAIRE	PRODUIT	A PAYER
MARIAMA TOUNKARA	Avantages Partenamut	**44,25 €**

INFORMATION IMPORTANTE :

Après 24 cotisations mensuelles impayées, la mutualité est tenue de radier de l'assurance complémentaire ("Avantages Partenamut") les personnes en défaut de paiement. Les assurances Hospitalia, Dentalia et Medicalia éventuellement souscrites seront également clôturées automatiquement.

Pour pouvoir à nouveau bénéficier des Avantages Partenamut après une radiation, il vous faudra accomplir un stage d'attente de 24 mois, période durant laquelle vous devrez vous acquitter des cotisations sans pouvoir bénéficier de ces avantages.

Vous préférez étaler vos paiements et payer mensuellement un plus petit montant à partir de vos prochaines factures ?
Optez pour la domiciliation et faites-nous parvenir le formulaire de mandat joint à cette facture.
Plus d'infos sur : www.partenamut.be/domiciliation

Découvrez les nouveaux avantages de votre couverture santé en 2026 sur
www.partenamut.be/avantages2026

14,75 €